

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019 - 20h15
Procès-verbal

Secrétaire de séance : **Christèle Gasté**

Présents à l'ouverture de la séance, tous les membres, à l'exception de :

- François Pinsault excusé et représenté par Elisabeth Lanoiselée,
- Monique Milanèse excusée et représentée par Emile Lebret,
- Nicole Leguérinel excusée et représentée par Marie-Louise Le Galloudec,
- Christine Besnard excusée et représentée par Jacqueline Aubrée,
- Paul Gavard excusé et représenté par Claude Auffray,
- Eliane Coudray excusée et représentée par Jean-François Giffard,
- Aymeric Arousseau absent,
- Catherine Huard excusée et représentée par Elisabeth Cormault,
- Fabrice Chauvin excusé et représenté par Alain Troufflard.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2019.

Tirage au sort des jurés d'assises de la liste électorale générale

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que Madame la Préfète a communiqué les conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises pour l'année 2020 et sont tirés au sort les jurés. La répartition des jurés, par commune, est définie par arrêté préfectoral qui pour notre commune, doit être égal à 12. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2019 (nées après le 31 décembre 1996) ne pourront être retenues. Pour procéder au tirage au sort, trois séries de billets sont présentées :

- La première représente le chiffre de dizaines,
- La seconde représente le chiffre des unités,
- L'association des deux billets représentera le numéro de page de la liste électorale,
- La troisième série représentera la ligne correspondant à un électeur. En cas de radiation, c'est l'électeur qui suit immédiatement sur la liste qui sera retenu.

L'opération sera renouvelée douze fois et déterminera les 12 électeurs.

Page	Ligne	Nom prénom de l'électeur	Adresse
341	8 9	TANTER Guillaume Marie	1 RUE P-M PAUTONNIER LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
78	2	CORBES Marie-France Nicole Germaine, MORAINES	7 RUE GAPIHAN LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
253	6 7	MARTINET Jean-Pierre François Émile	60 RUE DE LA RIVIERE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
64	2	CHAULIEU Nolwen Marie Marcelle Yvonne	8 RUE DU VIVIER LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
221	6	LEFEUVRE Margot Marine	4 BOULEVARD DU GRAND BOIS LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
334	3	SCHETELAT Éric François	10 MAIL DE LA VIENNAIS LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
10	7	AUBREE Yvette Léa	3 RUE DU CLOS ROBERT LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
144	4 5	GILLOUAYE Gisèle Nadine	64 MAIL DE LA BESNERAIE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
27	10	BENOITS Charlotte Justine Rachel	28 RUE DES CARLETS LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
259	1	MENSOURI Mehdi Patrick	18 RUE DU VERGER LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
134	8	GARNIER Morgan Marcel Valentin	7 ALLÉE DE LA HERAUDIERE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
285	5	PAUGAM Morgane Sylvie Lucienne	32 ROUTE DE ST MALO LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

Information sur la délégation du Maire - Décision d'intention d'aliéner

Rapporteur : M Le Maire

N° rue	Adresse du terrain concerné	Section	N° section	Préemption oui / non	Répondu le
19	Allée du Champ Hellot	AD	340, 351	NON	15/03/19
	ZA du Haut Danté	AB	17, 152	NON	01/04/19
9	Rue de la Mairie	AE	504, 507, 508, 509	NON	01/04/19
	ZA Les Longrais	AH	160	NON	01/04/19
20	Rue des Bersandières	AE	154	NON	16/04/19
1	Mail de la Besneraie	AD	300	NON	16/04/19
	Lieu-dit La Brosse	AK	113, 148, 149	NON	16/04/19
3	Rue des Perrières	AH	23	NON	16/04/19
41	Rue de la Rivière	AC	378 (23p)	NON	17/04/19

Le conseil prend acte.

Information sur la délégation du Maire - Concession de cimetière

Rapporteur : M Le Maire

N° d'acte	Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
482	19/03/2019	B119	30 ans	Caveau

Le conseil prend acte.

2019-27 Transfert à titre temporaire et exceptionnel de la salle du conseil et de la salle des mariages

Rapporteur : Émile LEBRET

La municipalité de la Chapelle des Fougeretz a décidé d'engager les travaux de rénovation de la salle du conseil et des mariages en raison de sa vétusté. Les travaux pourraient se dérouler à compter du mois de mai pour une durée de chantier estimée à 4 mois.

L'article 75 du Code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Le transfert de la salle des Mariages est envisagé dans la Maison des Associations. Considérant que ce lieu n'est pas « la maison commune », une demande a été adressée au Procureur de la République pour affecter temporairement, pour la période du 31 mai au 15 septembre 2019, la grande salle de la Maison des Associations à la célébration des mariages.

Le transfert de la salle du conseil est également envisagé dans la grande salle de la Maison des Associations durant cette même période.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **d'approuver** le transfert à titre temporaire de la salle du conseil,
- **d'approuver**, sous réserve de l'avis favorable du Procureur de la République, le transfert à titre temporaire de la salle des Mariages,
- **autoriser** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à la majorité 20 pour, 6 abstentions (Christèle Gasté, Jean-Marc Guyon, Eric Lebrument, Catherine Huard, Gérard Letournel, Elisabeth Cormault).

2019-28 Avis de la commune sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Val d'Ille - Aubigné

Rapporteur : Emile Lebreton

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 à L.151-43, R.151-1 et suivants, R.153-1 ; R.151-3 ;
Vu la délibération n°257-2015 du conseil communautaire du Val d'Ille - Aubigné en date du 8 décembre 2015, définissant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°19-2017 du conseil communautaire du Val d'Ille - Aubigné en date du 10 janvier 2017, relative à l'élargissement de la procédure PLUI et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil communautaire du 12 juin 2018 ;
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les conseils municipaux ;
Vu le projet de PLUI du Val d'Ille-Aubigné arrêté par le conseil communautaire en date du 26 février 2019 ;
Considérant que, conformément aux articles L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a été transmis à la commune de La Chapelle des Fougeretz et reçu le 4 mars 2019, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique consultée,

La commune de la Chapelle des Fougeretz émet les remarques suivantes :

- Mobilités douces

Dans un objectif de développement des déplacements en mode actif, le Val d'Ille Aubigné souhaite créer des voies dédiées aux modes actifs au sein des zones d'activités mais surtout le long de la RD 637 afin de relier la communauté de communes à Rennes Métropole. La création d'itinéraires cyclables entre La Mézière et La Chapelle des Fougeretz est placée **en niveau 1** sur l'échelle des priorités du schéma des déplacements de la communauté de communes.

OAP Route du Meuble PLUi Val d'Ille – Aubigné : « L'accessibilité par des modes doux sera privilégiée suivant les orientations graphiques incluant un réaménagement de la RD 637 permettant la création d'une piste cyclable. »

Toutefois, au niveau de Rennes Métropole, la création d'un itinéraire cyclable entre Montgermont et La Chapelle des Fougeretz est évoquée mais considérée **comme non prioritaire au PDU**.

OAP Route du meuble PLUi Rennes métropole : « A plus long terme, poursuivre la piste cyclable en bordure de la RD 637 jusqu'à la Chapelle-des-Fougeretz ».

- Économie

Le zonage le long de la Route du Meuble permettra d'accueillir en façade du commerce de détail et de gros, des services ou des équipements. A l'arrière, l'industrie, le commerce de gros ou encore la restauration et les équipements seront autorisés. Dans les deux zonages, les bureaux seront autorisés sans limite en termes de surface.

Or, au futur zonage du PLUi de Rennes Métropole, la zone d'activités du Haut Danté et sa potentielle extension, ne pourront accueillir des bureaux qu'à partir de 500m² de surface de plancher. Cette différence créera une **concurrence directe** entre les deux zones.

Par ailleurs, pour préserver la centralité commerciale du centre-bourg de la Chapelle des Fougeretz, la commune souhaite être associée aux décisions pour l'implantation de nouveaux commerces le long de la Route du Meuble depuis la Bourdonnais jusqu'à la rue de la Besneraye.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **d'émettre** un avis favorable assorti des remarques énoncées ci-dessus sur le projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Val d'Ille - Aubigné.

Adopté à la majorité 23 pour, 3 abstentions (Catherine Huard, Gérard Letournel, Elisabeth Cormault).

2019-29 Rennes métropole - Avis de la commune sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise

Rapporteur : Émile LEBRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-4 ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
Vu la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
Vu la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
Vu la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;
Vu la délibération n° C 18.060 du 5 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;
Vu le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018 ;
Vu la délibération n° C 18.001 du 31 janvier 2019 prenant en compte le bilan de la concertation du public et l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
Considérant que, selon les articles L.1214-15 et R.1214-4 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet par Rennes Métropole pour émettre un avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise ;

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté, définis par la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2019, s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

Notre commune a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres communes en comités de secteurs ainsi qu'à une Conférence des Maires (2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus localement.

Elle s'est par ailleurs appuyée sur la participation de nombreux citoyens de la métropole lors d'une importante phase de concertation, en 2018.

Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 a fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU. L'élaboration d'un nouveau projet doit permettre d'apporter des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- enjeu environnemental et climatique : l'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle par ailleurs un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. Le PDU entend contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.

- enjeu d'accessibilité : le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à la grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.
- enjeu de hiérarchisation : le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de l'organisation de la mobilité sur les 43 communes. Il doit permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.
- enjeu de territorialisation : la mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces, et de développer des solutions déplacements adaptées à chacun - le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

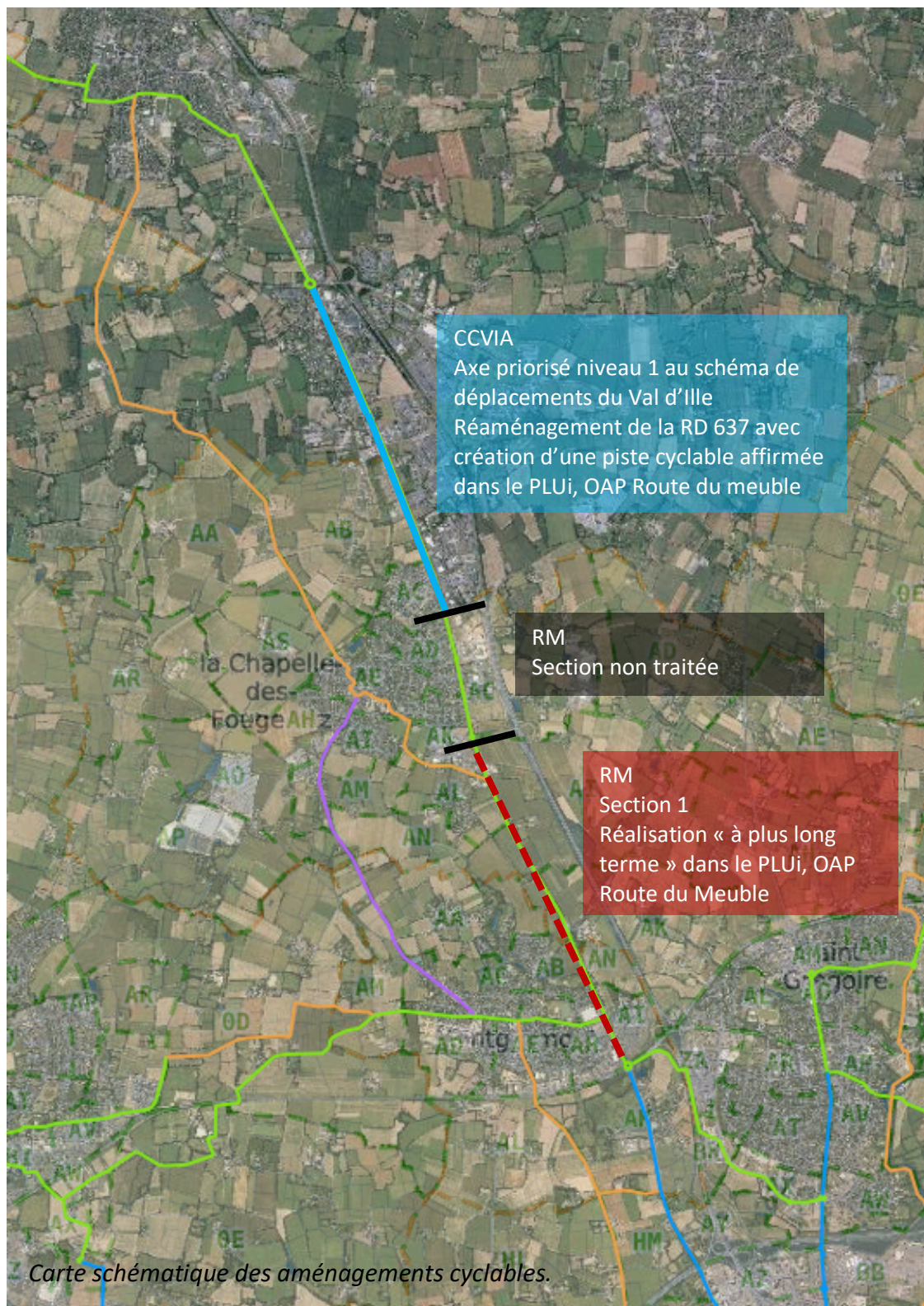
Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 12 axes d'interventions – a été menée. Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités. La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité).

Pour rappel, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvés par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet. Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Le travail mené a nourri la construction du projet de PDU, proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain et un programme d'actions pour la mettre en œuvre.

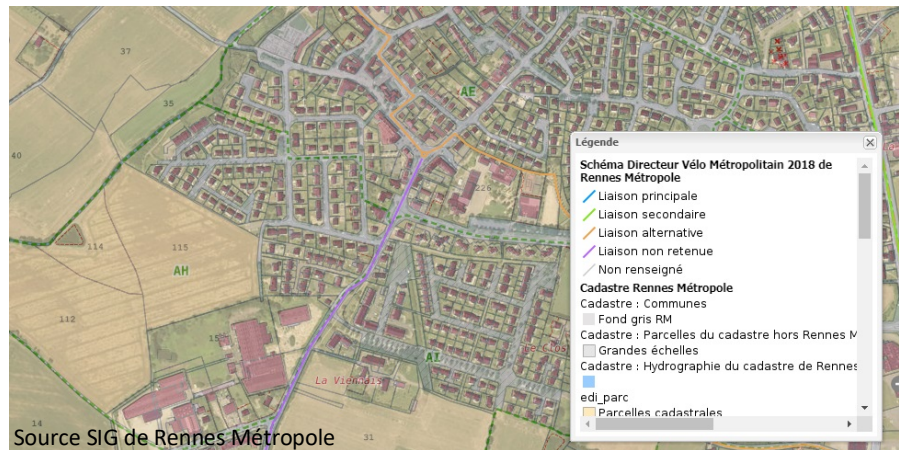
Sur le projet de PDU, la commune de la Chapelle des Fougeretz émet les remarques et formule les demandes suivantes :

- à l'échelle de la métropole rennaise :
 - Vigilance sur l'impact du PDU sur les connexions à l'échelle départementale et régionale,
 - Connexion des réseaux de transports en commun (STAR, ILLENOO),
 - Création de parcs relais extra-rocade,
 - Création d'une desserte de transport en commun périphérique.
- à l'échelle de la commune :
 - Renforcement de la desserte de transports en commun en fréquence et en amplitude horaire (ligne 52 et 68),
 - Mise en place d'une connexion directe en transport en commun entre communes ex : La Chapelle des Fougeretz – Pacé,
 - Traitement de la route du Meuble jusqu'en limite de la métropole :
 - Création d'une continuité des pistes cyclables du Val d'Ille-Aubigné et le réseau express vélo de Rennes Métropole, comme formulé dans les termes du SCoT,
 - Mise en place de voies dédiées aux transports en commun et co-voiturage,



- Traitement des voiries servant de report de trafic (Route de Pacé, Route de Montgermont),
- Renforcement des liaisons cyclables inter commune (vers les collèges de Pacé et la Mézière),
- Amélioration de l'intermodalité en rendant possible le transport des véhicules (trottinettes, vélos...) dans les transports en commun,

- Réactivation d'une étude de faisabilité de la liaison « non retenue » (voir carte ci-après).



La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des personnes publiques associées, autres organismes et personnes publiques consultées, dans son rapport.

Vu la commission unique du 1^{er} avril 2019 et la commission Aménagement du 15 avril 2019,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **de demander** la cohérence du PDU métropolitain avec les objectifs de la communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné (PLUi et Schéma de déplacements) et reconsidérer la nécessaire priorisation en niveau 1 de la RD637 (Route du Meuble),
- **d'émettre** un avis favorable assorti des demandes d'améliorations essentielles énoncées ci-dessus sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise.

Adopté à l'unanimité.

2019-30 Reprise portage foncier la Hedeyère (AL 7 et 8)

Rapporteur : Jacqueline Aubrée

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, Rennes Métropole a acquis pour le compte de la commune, la propriété suivante :

- En novembre 2009 : propriété non bâtie, au lieudit « La Hedeyère », cadastrée section AL n°7 et 8, pour une superficie de 2 966 et 2 617m² (soit au total 5 583m²).

Cette acquisition a fait l'objet d'une convention de mise en réserve signée entre Rennes Métropole et la commune (n°09-849) avec pour objet la constitution d'une réserve foncière dans un secteur d'extension urbaine.



Au terme de cette mise en réserve, la commune a la possibilité de racheter par un organisme qu'elle aura désigné, cette propriété au prix d'acquisition (prix d'achat et frais). Dans le cadre de l'opération du Secteur Sud, l'aménagement et la reprise foncière des terrains mis en réserve et situés dans le périmètre opérationnel de l'opération a été confié à la SNC SUD. Toutefois, il convient pour la commune de procéder à la reprise du portage pour les parcelles AL n°7 et 8, situées hors du périmètre de l'opération.

	Prix d'acquisition	Frais Rennes Métropole	Prix de rachat
AL n°7 et 8	22 368,90 €	334,78 €	22 703,68 €

Le prix du rachat des biens s'élève donc à 22 703,68 €, respectant l'Avis des Domaines, auquel s'ajoutent les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'avis favorable du Groupe de Travail Foncier de Rennes Métropole réuni le 14 novembre 2018, Vu la commission Aménagement du 15 avril 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **d'approuver** le rachat des parcelles énoncées ci-dessus pour un montant total de 22 703,68 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce rachat,
- **de charger** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2019-31 Tarifs pour la braderie de la médiathèque

Rapporteur : Alain Troufflard

La médiathèque organise sa 3^{ème} braderie de documents retirés du fonds, désherbés, déclassés (livres, magazines et CD audio) vendredi 24 mai 2019 de 11h30 à 19h30. Les bénéfices de cette action seront recueillis dans la régie Médiathèque et seront payables en liquide ou par chèque.

Les documents qui ne seront pas vendus ce jour, pourront être donnés à l'association La Feuille d'Erable, qui les recycle ou à l'association Emmaüs qui les récupère.

Vu la commission Info Culture Sport du 12 mars 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **de fixer** les tarifs comme suit :
 - 1 € par livre grand format (roman, album, BD...),
 - 0,50 € par livre de poche ou petit format (roman, album...) et CD audio,
 - 0,50 € par lot de 5 magazines (au choix).

Adopté à l'unanimité.

2019-32 Subvention Théâtre de La Gâterie pour le festival « Festambule »

Rapporteur : Alain Troufflard

Les chapeillois ont accès à une activité théâtre dans la commune animée par le théâtre de la Gâterie, dont le siège social est sur la commune de Saint-Grégoire.

L'an dernier une subvention de 3 000 € avait été versée au théâtre de la Gâterie pour prendre en compte le nombre d'adhérents de notre commune qui bénéficient de l'activité et pour participer au festival annuel Festambul, événement géré conjointement par le théâtre de la Gâterie et Kapell Théâtre.

Lors de la commission culture-sport, info-com du mardi 12 mars, une enveloppe de 3 000 € avait été prévue pour reconduire la participation financière sur les mêmes critères que l'année précédente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **d'accorder** la somme 3 000 € au Théâtre de la Gâterie, au titre de l'année 2019.

Adopté à la majorité, 21 pour, 5 abstentions (Jean-Marc Guyon, Eric Lebrument, Catherine Huard, Gérard Letournel, Elisabeth Cormault).

L'ordre du jour épuisé, M le Maire lève la séance à 21h25.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

